

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°26-629

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

30 rue Bretagne

Du 22 septembre au 27 octobre 2026 – Stationnement

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

VU la délibération du 16 décembre 2025 fixant une redevance d'occupation du domaine public à 32,30 euros par semaine.

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SOLTECHNIC, demeurant 110 rue Descartes, 54710 LUDRES,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise SOLTECHNIC de procéder à une reprise en sous-œuvre des fondations par micropieux au n°30 rue Bretagne, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la même adresse.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du mardi 22 septembre 2026, 8h00, au mardi 27 octobre 2026, 18h00, l'entreprise SOLTECHNIC sera autorisée à occuper le domaine public, sur trottoir, avec léger empiètement sur chaussée, avec une benne, le long du n°30 de la rue Bretagne, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à une évacuation de déchets, en lien avec une reprise en sous-œuvre des fondations par micropieux, à la même adresse.

Le stationnement de tout autre véhicule pourra être interdit au droit du chantier durant cette période.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec panneaux B15/C18 ou K10 dans la rue Bretagne.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le demandeur.

L'entreprise SOLTECHNIC doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit » et « B15/C18 » ou « K10 »..
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.

- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Interdire le stationnement sur la longueur du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.

ARTICLE 3 - Les autorisations de voirie sont soumises à redevances facturées au demandeur. Conformément à la délibération du 16 décembre 2025, le demandeur est astreint à régler la redevance d'occupation du domaine public fixée à 32,30 euros par semaine.

Sont exclus de redevance les stationnements pour déménagement et les stationnements n'excédant pas 2 jours.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 15 septembre 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

